

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » EN DATE DU MARDI 12 AVRIL 2016 A 17 H 00 A LA LONDE LES MAURES

Date de la convocation : Le 06 avril 2016

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur François de CANSON, *Président* - Monsieur Patrick MARTINELLI, *1^{er} Vice-président* - Monsieur François ARIZZI, *2^o Vice-président* - Monsieur Gilbert PERUGINI, *3^o Vice-président* - Monsieur Gil BERNARDI, *4^o Vice-président* - Madame Christine AMRANE, *5^o Vice-présidente* - Madame Charlotte BOUVARD - Madame Martine RIQUELME - Madame Nicole BAUDINO, *Conseillère Communautaire* - Madame Nicole SCHATZKINE - Monsieur Gérard AUBERT - Madame Cécile AUGÉ - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Armelle de PIERREFEU - Madame Christiane DARNAULT - Monsieur Joël BENOÎT - Monsieur Claude MAUPEU - Madame Monique TOURNIAIRE - Monsieur Jean-Bernard KISTON, *Conseillers Communautaires*.

POUVOIR :

Monsieur Jacques BLANCO, *Conseiller Communautaire*, à Monsieur Joël BENOÎT, *Conseiller Communautaire*.

ABSENT NON EXCUSE :

Monsieur Jacques TARDIVET, *Conseiller Communautaire*.

Afférents au Conseil Communautaire 21	En exercice 21	Qui ont pris part : 19 + 1 P
------------------------------------------------------	---------------------------	-----------------------------------------

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nicole Schatzkine est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité **20 voix pour (19 + 1 pouvoir)**.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 09 MARS 2016

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 09 mars 2016 est adopté à l'unanimité **20 voix pour (19 + 1 pouvoir)**.

Après avoir procédé à l'appel nominal, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1) REPRISE PAR ANTICIPATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté. Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Madame la Trésorière, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2016 de la Communauté de communes, le résultat de l'exercice 2015 (issu de la section de fonctionnement) qui s'élève à la somme de **827.374,32 €**, le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les crédits de restes à réaliser, en dépenses.

Il est par ailleurs précisé que le Conseil Communautaire sera appelé à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte administratif 2015 dont le vote devra intervenir au plus tard, le 30 juin prochain.

Le conseil communautaire décide de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015, qui s'élève à un montant de **827.374,32 €** et précise que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2016 de la Communauté de communes, selon le détail ci-après :

R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 827.374,32 €

Le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (hors restes à réaliser) s'élève à la somme de : **533.960,55 €**

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (18 + 1 pouvoir)

1 ABSTENTION : Mme Armelle de PIERREFEU, Conseillère Communautaire

2) FIXATION DES TAUX 2016 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Président :

« Avant de fixer les taux de fiscalité 2016 et de vous proposer d'adopter le budget primitif de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, il convient de rappeler le contexte économique particulièrement difficile qui encadre la préparation budgétaire de l'exercice. Les contraintes, qui s'imposent à notre Intercommunalité, sont en effet nombreuses. Elles nous amènent à poursuivre notre effort de maîtrise des dépenses, engagé depuis la création de l'Intercommunalité, sans altération de la qualité du service rendu aux usagers mais, également, à mettre en œuvre des solutions faisant appel à la fiscalité (je rappelle que les taux de fiscalité communautaires sont inchangés depuis 2011 et la création de Méditerranée Porte des Maures).

Pour mémoire, les charges supplémentaires auxquelles notre budget doit faire face, sont rappelées ci-après :

- La Communauté de communes a pris la compétence « études pour l'élaboration d'un PAPI » depuis le 1^{er} janvier 2016 et se verra également contrainte d'intégrer dans ses statuts, la compétence GEMAPI au plus tard au 1^{er} janvier 2018. Le montant de ces études est estimé à 200 000 euros.

Comme vous le savez, notre territoire communautaire et, plus particulièrement, les communes littorales et Pierrefeu du Var a été fortement meurtri par les inondations subies en 2014. Cette catastrophe représente un coût important pour nos budgets communaux (La Londe a ainsi pris en charge un montant total de 10 millions d'euros au titre des réparations des dommages subis et de la réalisation de nouveaux ouvrages).

La mise en sécurité pérenne des personnes et des biens doit rester notre préoccupation majeure et entraînera d'importants investissements.

- Les dispositifs de péréquation mis en œuvre par l'État comportent d'importantes conséquences pour le budget communautaire. L'erreur de calcul des services de l'État, notifiée en fin d'année 2013, a ainsi eu pour effet de transformer notre statut de collectivité bénéficiaire à celui de contributrice au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR). En application de cette décision, dont la logique et la motivation nous échappent, (et sans aucune explication des Services de l'État), nous sommes contraints de verser, chaque année, une somme de 4 185 000 euros.

- Au même titre, la progression de la péréquation des ressources fiscales à travers le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) se traduira par une augmentation de notre contribution 2016, estimée à plus de 50 000 euros.

- La mesure de contribution au redressement des finances de l'État se traduit par une nouvelle baisse de nos ressources. En effet, la Dotation Globale de Fonctionnement intercommunale (DGF) qui s'établissait à 3 058 279 euros en 2014, s'élève à 2 361 024 euros en 2016, représentant une perte en valeur de plus de 697 000 euros (- 22,80%).

- Les dépenses de fonctionnement 2016 de Méditerranée Porte des Maures seront également impactées par la réalisation de différentes études préparatoires aux transferts de compétences prévus par les lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 :

- « GEMAPI », Promotion du tourisme.

Des études et travaux seront également réalisés dès l'année 2016 afin de mettre en œuvre des compétences, dont certaines ont fait l'objet d'un transfert récent ou sont en cours de transfert :

- Élaboration du Programme Local de l'Habitat.

- Compétence Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) : travaux de maintien en conditions opérationnelles et études pour l'élaboration d'un PIDAF intercommunal,

- Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations.

- Aménagement numérique.

Ces transferts de compétences entraînent des dépenses supplémentaires d'un montant estimé à 340 000 euros pour le seul exercice 2016.

Afin que les transferts de compétence soient les plus équitables possibles et, dans la mesure où la volonté commune des Maires de Méditerranée Porte des Maures était de ne pas pénaliser les habitants de notre territoire par une évolution inégale de la fiscalité communale, nous avons

privilegié une solution visant à mettre en œuvre la solidarité intercommunale en mobilisant la taxation du foncier bâti (le taux applicable passe de 0 à 1% en 2016). Les taux des autres taxes demeurent inchangés (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, CFE, TEOM) ».

VU les articles 1609 nonies C et 1636 B decies du Code Général des Impôts,

VU la délibération n° 14/2010 du 10 décembre 2010 décidant l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique, à compter du 1^{er} janvier 2011, sur le territoire de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures »,

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016, notifié à la Communauté de Communes par les services de l'État,

CONSIDERANT que la collectivité, qui bénéficie ainsi d'une fiscalité mixte, est tenue de procéder à la fixation du taux de contribution foncière des entreprises et du taux applicable sur la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti,

CONSIDERANT qu'il est proposé de ne pas modifier les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier non bâti et de la Cotisation Foncière des Entreprises et de fixer à 1 % le taux de la taxe sur le foncier bâti (dont le taux 2015 était à 0),

Le Conseil Communautaire décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2016 en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes, selon le détail ci-dessous :

Nature de la taxe	Taux 2016
Taxe d'Habitation	7,22 %
Taxe Foncière Bâti	1,00 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	2,26 %
Contribution Foncière des Entreprises	24,64 %

VOTE :

UNANIMITÉ 15 voix pour (14 voix pour + 1 pouvoir) - 5 ABSTENTIONS (M. BERNARDI, M. MAUPEU, Mme BOUVARD, Mme AMRANE, Mme de PIERREFEU)

3) FIXATION DES TAUX 2016 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

VU les arrêtés préfectoraux en date du 30 juillet 2010 et du 06 octobre 2010 créant la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures,

VU les dispositions de l'article 7-D « compétences optionnelles » des statuts de la Communauté de communes, selon lesquels la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés, y compris la collecte et le traitement des déchets verts et la collecte des encombrants a été transférée à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU les délibérations du 10 décembre 2010 et du 14 janvier 2013, par lesquelles le conseil communautaire a décidé d'instituer sur le territoire des communes de Cuers, Pierrefeu du Var, des communes de l'ex Syndicat Mixte (Bormes, La Londe et Le Lavandou) et sur le territoire de la commune de Collobrières un zonage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères compte-tenu des différences de service constatées, selon les conditions suivantes :

Zone 1 : CUERS,

Zone 2 : PIERREFEU-DU-VAR,

Zone 3 : COLLOBRIERES,

Zone 4 : BORMES LES MIMOSAS, LA LONDE, LE LAVANDOU

VU les bases prévisionnelles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2016, notifiées par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Le Conseil Communautaire fixe les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2016, selon le dispositif suivant :

Zone 1 : CUERS : 14,00 %

Zone 2 : PIERREFEU-DU-VAR : 5,70 %

Zone 3 : COLLOBRIERES : 10,00 %

Zone 4 : BORMES LES MIMOSAS, LA LONDE, LE LAVANDOU : 12,39 %

VOTE :

UNANIMITÉ 19 voix pour (18 voix pour + 1 pouvoir)

1 ABSTENTION : Mme de PIERREFEU, Conseillère Communautaire

4) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Monsieur le Président :

« Après la question consacrée à la fixation des taux de fiscalité directe locale que nous venons d'adopter, figure à l'ordre du jour de cette séance un autre sujet d'importance ; le vote du budget primitif 2016 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Après la tenue du débat d'orientations budgétaires, lors de la séance du 9 mars dernier, cette question constitue la seconde étape budgétaire de l'exercice.

Les objectifs principaux de ce projet de budget, qui vous a été adressé avec la convocation par courrier du 6 avril dernier, peuvent être rappelés brièvement avant que je ne cède la parole à Monsieur Bernard Martinez, qui en fera une présentation technique et détaillée.

Comme je vous le disais avant la question relative à l'adoption des taux de fiscalité, l'élaboration du projet de budget 2016 s'est effectuée dans un contexte tendu et a dû prendre en compte les contraintes liées aux transferts de compétences, à la diminution des dotations et à l'augmentation des prélèvements issus des dispositifs de péréquation.

En dépit de cela, et comme je vous le laissais entendre lors du vote du budget primitif 2015, le soutien aux communes membres, fortement affectées depuis plusieurs années déjà par les mesures de rigueur imposées par l'État, retrouve cette année toute sa vigueur : une somme de 2.000.000,00 d'euros est ainsi inscrite à l'article 73922 au titre de la dotation de solidarité communautaire. Ne doutons pas que cette somme, répartie entre les six communes membres selon la clé qui sera votée lors de ce même conseil communautaire, viendra apporter un peu de souffle aux budgets municipaux.

Cette dotation est partiellement alimentée par l'excellent résultat de fonctionnement dégagé au terme de l'exécution budgétaire 2015 (827.000,00 €) et par les économies non négligeables qui seront réalisées du fait de la renégociation du marché de gestion des déchets que nous venons d'attribuer.

Cette solidarité se traduit également par la mise en place d'un programme d'investissement intercommunal significatif (1.500.000,00 euros) qui confirme notre volonté de participer aux politiques d'aménagement du territoire. Selon une pratique régulière, ce programme sera conduit, en fonction du choix exprimé par les communes membres, sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou sous forme de fonds de concours. Il sera alimenté par un emprunt de 1.000.000,00 d'euros, contracté en 2016 ainsi que par l'autofinancement dégagé par le budget.

Comme vous pouvez le constater, malgré les contraintes externes que nous subissons tous et qui se dégradent progressivement, ce budget 2016 s'inscrit parfaitement dans la logique de gestion développée depuis la création de Méditerranée Porte des Maures, associant rigueur et respect des engagements pris.

L'année 2016 recèle d'importants enjeux notamment au regard des transferts de compétences en vigueur ou à préparer :

En matière d'aménagement du territoire :

- L'élaboration d'un dossier Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations complet « Côtier des Maures » dont la consultation « marché public » est en cours, avec un objectif de labellisation pour la fin de l'année, devrait nous permettre de réaliser les travaux de renforcement des ouvrages sur nos bassins versants (après le transfert obligatoire de la compétence « GEMAPI » au 1^{er} janvier 2018) et d'optimiser nos financements extérieurs,

- La compétence « Aménagement numérique » sera transférée à la Communauté de communes en 2016 et les premiers travaux de montée en débit devraient être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire sur le territoire de la commune de Bormes lors du 2^{ème} semestre. Cette compétence présente un fort intérêt pour les particuliers et professionnels du territoire. En effet, la vocation du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique, auquel Méditerranée Porte des Maures adhère, est de tendre vers un objectif de 100 % de fibre optique en 2030. Les coûts très élevés de déploiement nécessitent toutefois de disposer de l'ensemble des garanties nécessaires en terme de financements extérieurs avant d'engager les travaux.

Concernant la politique du logement :

Le Programme local de l'Habitat, dont la première phase sera arrêtée avant l'été 2016, nous conduira à opérer des choix coordonnés au titre de la politique intercommunale de logement dont la phase de diagnostic en cours de finalisation a mis en évidence les disparités.

Au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, l'exercice de la compétence « Défense de la Forêt Contre les Incendies » (DFCI) se traduira en 2016 par la poursuite d'un programme coordonné de débroussaillage du territoire. Un marché communautaire de maintien des pistes en conditions opérationnelles sera prochainement engagé, tandis qu'une consultation sera lancée afin d'élaborer un PIDAF intercommunal.

Par ailleurs, une mission sera conduite par un cabinet récemment désigné par la Communauté de communes afin de préparer le transfert obligatoire de la compétence « Promotion du Tourisme » à la date du 1^{er} janvier 2017.

Le titulaire accompagnera la collectivité dans les différentes étapes préalables à la mise en place de la compétence (diagnostic, définition du schéma d'organisation et mise en œuvre de la nouvelle organisation).

Cette étude devra proposer un schéma d'organisation adapté à nos spécificités, permettant de coordonner notre politique touristique en garantissant une optimisation des moyens.

La renégociation du marché de gestion des déchets ménagers, menée tout au long de l'année 2015 en partenariat étroit avec les élus et techniciens des communes membres, devrait garantir à la collectivité dès 2016, une économie sur le montant annuel des dépenses de l'ordre de 5 %, soit environ 500.000,00 €.

Cette baisse de coût s'accompagnera d'un périmètre élargi de service et d'une amélioration de ses conditions d'exécution.

Par ailleurs, ces nouvelles dispositions contractuelles permettront d'importantes économies sur les charges de traitement des ordures ménagères du territoire (proportion garantie des déchets ménagers incinérés à l'Usine de Valorisation Énergétique de Lagoubran, dans le respect des objectifs définis par le Plan Départemental de Gestion des Déchets).

Ce nouveau marché nous permettra également de dégager des produits supplémentaires (extension des niveaux d'assujettissement à la redevance DIB (Déchets Industriels Banals), progression du tri par la mise en place du « bi-flux »...).

Notre réflexion en matière de mutualisation se poursuivra en 2016, dans le respect des objectifs définis par le rapport de mutualisation de services adopté par délibération communautaire du 14 décembre 2015.

Ainsi, des premiers groupements de commandes seront mis en place en 2016 entre les communes membres et Méditerranée Porte des Maures (fourniture de carburant, de matériel informatique, services d'assurance...)

Des études seront également conduites en 2016 pour envisager d'autres domaines dans lesquels la mutualisation pourrait se traduire sur notre territoire intercommunal par des économies d'échelle, et une meilleure efficacité de l'action locale.

Il s'agit bien-là d'un domaine de collaboration entre nos collectivités qui répond à des besoins réels et présente de forts enjeux pour le territoire, mais dont les premiers gains financiers ne peuvent être attendus à court terme.

Méditerranée Porte des Maures participe au développement et au rayonnement de notre territoire, elle a su nous réunir autour de projets communs. L'échelon intercommunal démontre toute sa légitimité sur notre territoire par la mise en œuvre d'une solidarité réelle et la prise en compte des spécificités de chaque commune.

Ce budget primitif 2016 est le résultat des nombreux échanges et du travail collectif que nous menons dans l'intérêt général au sein d'une assemblée où chacun a su trouver sa place, je vous propose de l'adopter sans réserve et vous en remercie ».

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire, présente la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif 2016 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures :

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la Loi n° 92-123 du 6 février 1992, lors de la séance du 9 mars 2016,

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'adoption et l'exécution des budgets,

Le Conseil Communautaire adopte le budget primitif 2016 de la Communauté de Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :	32.616.186,32 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT :	2.886.778,55 €

VOTE :

UNANIMITÉ 15 voix pour (14 voix pour + 1 pouvoir) - 5 ABSTENTIONS (M. BERNARDI, M. MAUPEU, Mme BOUVARD, Mme AMRANE, Mme de PIERREFEU)

5) FIXATION DES CRITERES DE REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET DES FONDS DE CONCOURS 2016

Il convient de procéder à la définition des critères de répartition des dotations et fonds suivants qui seront versés en 2016 aux communes membres par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures :

La Dotation de Solidarité Communautaire

Conformément aux dispositions du paragraphe VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts tel que modifié par l'article 185 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à taxe professionnelle unique autres que les Communautés Urbaines peuvent instituer une Dotation de solidarité communautaire en faveur de leurs communes membres.

Les fonds de concours

Les fonds de concours sont définis par les dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Trois conditions sont nécessaires à l'application de ce dispositif :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (éventuellement hors compétences),
- Son montant total ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention par le bénéficiaire,
- Il doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la (ou des) commune(s) concernée(s).
-

En outre, conformément aux dispositions de l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012, la participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit représenter 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Si la collectivité fait le choix de réaliser un investissement dans un domaine de compétence transféré, l'enveloppe correspondante sera affectée dans le cadre d'une opération financée sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le Conseil Communautaire décide de fixer la clé de répartition de versement de la dotation de solidarité communautaire et des fonds de concours selon les modalités suivantes au titre de l'exercice 2016 :

Population (populations légales INSEE 2013) : 80%

Potentiel fiscal par habitant (potentiel fiscal 4 taxes/population DGF) : 20%

Dotation de solidarité communautaire 2016 :

Communes	Populations légales INSEE 2013 (en vigueur au 1/01/2016)	Pondération 80%*2M€	Potentiel fiscal 4 taxes/pop. DGF	Pondération 20%*2M€	Montant total attribué
Bormes les Mimosas	7847	316 770,53 €	998,09	76 071,47 €	392 842,00 €
Collobrières	1887	76 175,10 €	712,84	54 330,56 €	130 505,65 €
Cuers	10570	426 693,58 €	664,32	50 632,51 €	477 326,09 €
Le Lavandou	5148	207 816,32 €	1036,57	79 004,30 €	286 820,62 €
La Londe les Maures	8134	328 356,25 €	861,19	65 637,36 €	393 993,61 €
Pierrefeu du Var	6049	244 188,22 €	975,16	74 323,81 €	318 512,03 €
	39635	1 600 000,00 €	5248,17	400 000,00 €	2 000 000,00 €

Fonds de concours 2016 :

Communes	Populations légales INSEE 2013 (en vigueur au 1/01/2016)	Pondération 80%*1,5M€	Potentiel fiscal 4 taxes/pop. DGF	Pondération 20%*1,5M€	Montant total attribué
Bormes les Mimosas	7847	237 577,90 €	998,09	57 053,60 €	294 631,50 €
Collobrières	1887	57 131,32 €	712,84	40 747,92 €	97 879,24 €
Cuers	10570	320 020,18 €	664,32	37 974,38 €	357 994,56 €
Le Lavandou	5148	155 862,24 €	1036,57	59 253,23 €	215 115,47 €
La Londe les Maures	8134	246 267,19 €	861,19	49 228,02 €	295 495,20 €
Pierrefeu du Var	6049	183 141,16 €	975,16	55 742,86 €	238 884,02 €
	39635	1 200 000,00 €	5248,17	300 000,00 €	1 500 000,00 €

VOTE :

UNANIMITÉ 20 VOIX POUR (19 + 1 POUVOIR)

5) REPRISE PAR ANTICIPATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET DE LA REGIE STATION SERVICE

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Madame la Trésorière, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2016 de la Régie station service, le résultat de l'exercice 2015 (issu de la section d'exploitation) qui s'élève à la somme de 36.795,05 €.

Il est par ailleurs précisé que le conseil communautaire sera appelé à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte administratif 2015, dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin prochain.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015, qui s'élève à un montant de **36.795,05 €**

Précise que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2016 de la station service, selon le détail ci-après :

R. 002 « Résultat d'exploitation reporté » : 36.795,05 €

Indique que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève à la somme de : **5.180,16 €**.

VOTE :

UNANIMITÉ 20 voix pour (19 + 1 pouvoir)

6) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA REGIE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION SERVICE

Sur proposition de Monsieur François de Canson, Président de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures,

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la Loi n° 92-123 du 6 février 1992, lors de la séance du conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures du 09 mars 2016,

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'adoption et l'exécution des budgets,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières lors de sa réunion du 12 avril 2016,

Le Conseil Communautaire adopte le budget primitif 2016 de la Régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION D'EXPLOITATION : 651.795,05 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 16.024,16 €

VOTE :

UNANIMITÉ 20 voix pour (19 + 1 pouvoir)

7) COMMUNAUTE DE COMMUNES MPM/CENCINI – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à ester en justice dans le cadre d'une instance opposant Monsieur Cencini à la Communauté de communes et désigne Maître Michel GRAVE, Avocat, afin de représenter et défendre les intérêts de Méditerranée Porte des Maures.

VOTE :

UNANIMITÉ 20 voix pour (19 + 1 pouvoir)

8) REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE DE CUERS - MODIFICATIF

Monsieur le Président rappelle que la déchetterie de Cuers a été transférée à l'intercommunalité Méditerranée Porte des Maures à compter du 1^{er} janvier 2011 dans le cadre du transfert de compétences déchets à l'EPCI.

Le conseil communautaire adopte la modification suivante du règlement intérieur :

Les particuliers doivent être munis d'une vignette (délivrée sur le site de la déchetterie) qui doit être présentée à l'entrée de la déchetterie. Cette vignette est délivrée sur présentation de la carte grise du véhicule concerné (avec une adresse de domiciliation sur la Commune, et d'un justificatif de domicile (quittance EDF ou autre). Une vignette indiquant le numéro d'immatriculation sera délivrée et obligatoirement apposée sur le pare brise du véhicule correspondant. Le Gardien pourra refuser l'accès aux véhicules ne respectant pas ces consignes.

Les autres dispositions du règlement intérieur sont sans changement.

VOTE :

UNANIMITÉ 20 voix pour (19 + 1 pouvoir)

9) CREATION DE POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, l'assemblée délibérante approuve la création d'un poste de contractuel, à temps complet, au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative, au cours de la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016.

VOTE :

UNANIMITÉ 20 voix pour (19 + 1 pouvoir)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 H 30

Fait à La Londe les Maures, le 12 avril 2016
Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON